

Lettre d'informations – Avril 2025
INSTITUT SCIENTIS, votre support réglementaire & scientifique



INSTITUT
SCIENTIS

INSTITUT SCIENTIS a le plaisir de vous transmettre son nouveau courriel réglementaire et scientifique de l'année, fondé sur l'holistique des compétences et connaissances de son équipe. Conscientes de l'importance de la qualité des données transmises, ses microbiologistes, toxicologue, chimiste œuvrent au quotidien pour vous apporter des informations précises et utiles.

A la Une !

Au fil de la Seine, pour fêter l'anniversaire d'Institut Scientis !
Pour marquer cette nouvelle étape, nous avons navigué vendredi 4 avril sous la douceur printanière en admirant la plus belle ville du monde.
Un moment festif partagé avec toujours la même énergie collective et cette fierté commune du chemin parcouru.



[Nous contacter](#)

Cosmétiques

[SCCS/1672/24 Benzophenone-1 \(CAS No. 131-56-6, EC No. 205-029-4\)](#)

Le comité scientifique des consommateurs a publié son avis final sur la benzophénone-1.

Après avoir examiné les données fournies (y compris deux nouvelles études de mutagénicité/génotoxicité soumises à l'ECHA dans le cadre du dossier d'enregistrement REACH) et les préoccupations relatives à la génotoxicité et aux propriétés potentielles de perturbation endocrinienne, le SCCS considère que la benzophénone-1 n'est pas sûre lorsqu'elle est utilisée comme stabilisateur de lumière dans les produits cosmétiques pour les raisons suivantes :

- ✓ Les données disponibles indiquent un potentiel génotoxique
- ✓ Les données évaluées montrent également que la substance est un perturbateur endocrinien en raison de la démonstration claire d'une activité œstrogénique et d'une faible activité anti-androgénique à la fois *in vitro* et *in vivo*, et d'une activité potentielle contre l'action thyroïdienne *in vitro*.

Une nouvelle étude OCDE 422 de 2023 relative aux effets sur le système endocrinien, soumise à l'ECHA dans le cadre du dossier d'enregistrement REACH, n'a pas été évaluée par le SCCS à ce stade en raison des inquiétudes qui subsistent quant à la génotoxicité de la benzophénone-1. Le SCCS sera prêt à évaluer les preuves en faveur d'une utilisation sûre du benzophénone-1 dans les produits cosmétiques lorsqu'il les recevra dans le cadre d'un nouveau mandat.

En savoir plus ?

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h) : **Webinaire**

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h) **Formation**

Confiez-nous l'évaluation de la sécurité de vos produits cosmétiques !

Rédaction des DIP et rapports sur la sécurité- Evaluation spécifique des conditionnements-Constitution de bases de données personnalisées (Matières Premières-Conditionnements) -Création/Vérification des étiquetages et Conseils en matière de tests et d'allégations-Notification- Assistance réglementaire personnalisée. Prestations internationales.

Biocides - Mélanges dangereux

[A propos de l'éthanol et des produits biocides](#)

L'éthanol est une substance active largement utilisée dans les produits biocides, tels que les désinfectants pour les mains et les surfaces. Sa sécurité et son efficacité sont actuellement examinées dans le cadre du Règlement (UE) n°528/2012 sur les produits biocides, qui a établi un programme d'évaluation de toutes les substances actives existantes utilisées dans les produits biocides qui étaient sur le marché de l'Union en 2000.

Lorsque le programme d'examen a débuté, la charge de travail pour l'évaluation des substances du programme a été répartie entre les pays de l'UE. L'autorité compétente grecque a été chargée d'évaluer l'éthanol.

En mars 2024, la Grèce a soumis son rapport d'évaluation révisé de l'éthanol à l'ECHA. Cette évaluation couvre l'utilisation de l'éthanol dans trois types de produits biocides 1 (produits d'hygiène humaine, tels que les désinfectants pour les mains), 2 (désinfectants et algicides non destinés à un contact direct avec les humains ou les animaux) et 4 (produits utilisés dans les zones d'alimentation humaine et animale).

Le projet de rapport de l'autorité compétente grecque examine les propriétés dangereuses de l'éthanol, évalue les risques liés à son utilisation dans des produits biocides représentatifs de ces trois types de produits et évalue son efficacité.

En parallèle, les autorités grecques proposent d'inscrire l'éthanol dans la catégorie des produits reprotoxiques (substance active reprotoxique de catégorie 2).

Ce rapport fait actuellement l'objet d'un examen par des experts de tous les pays de l'EEE et de la Suisse au sein du comité des produits biocides (BPC) de l'ECHA et de ses groupes de travail. Le BPC devrait adopter son avis au cours du second semestre 2025.

La décision finale d'approuver ou non l'éthanol en tant que substance active sera prise par la Commission européenne, sur la base de l'avis du BPC.

Une fois que l'avis du BPC aura été publié et que l'éthanol aura été approuvé en tant que substance active, les entreprises disposeront d'environ 2 ans à compter de la parution du Règlement d'approbation pour préparer leurs dossiers de demande d'AMM produits et s'assurer de leur conformité, ce qui leur permettra de continuer à commercialiser des produits biocides à base d'éthanol.

A noter qu'une [consultation sur l'éthanol](#) a été lancée pour son éventuelle substitution en raison de la demande de classification CMR2.

En savoir plus ?

[Les essentiels de la réglementation biocide européenne : Réviser avant le Congrès Biocides](#)

Webinaire (1h)

[Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h) : **Formation**

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h) : **Webinaire**

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la création de vos FDS, les notifications PCN et RCP (Suisse).

Vérification de la conformité réglementaire-Stratégie de tests- Création/Vérification des étiquetages- Déclaration BioCID-Same product-Notification PCN-Formations- Assistance réglementaire et normative

Toxicologie

[Évaluation d'une boîte à outils non animale selon les chemins menant à des effets néfastes \(*adverse outcome pathways, AOP*\) pour la sécurité humaine par inhalation](#)

Cette étude explore l'utilisation de méthodes novatrices pour évaluer l'innocuité pulmonaire sans s'appuyer sur des tests sur des animaux. Des modèles humains des voies respiratoires supérieures et inférieures ont été utilisés comme systèmes *in vitro* pour évaluer les effets pulmonaires induits par les produits chimiques à l'aide de différentes lectures de bioactivité. Les points de départ *in vitro* dérivés, combinés aux estimations de l'exposition humaine, ont permis de déterminer la majorité des scénarii d'exposition chimique à risques faible et élevé.

Il s'agit d'une preuve de concept visant à établir la faisabilité de la définition d'une boîte à outils non animale, basée sur des méthodes computationnelles et *in vitro*, à inclure dans une approche d'évaluation des risques de nouvelle génération (NGRA) pour la toxicité pulmonaire.

Confiez-nous l'élaboration des profils toxicologiques des substances contenues dans vos produits ainsi que l'évaluation de la sécurité de ceux-ci.

A propos de l'évaluation de la sécurité des compositions parfumantes :

[Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#)
(1h): **Webinaire en replay**

Profils toxicologiques substances synthétiques et naturelles-Analyse de risque des impuretés-Elaboration des bases de données toxicologiques-Recherches et sélections de VTR-Marges de sécurité-Approches « weight of evidence », Read-Across et TTC-Analyse de risque des allergènes-Approche QRA2-Détermination des SED systémiques (produit unique et/ou exposition agrégée/populations cibles y compris les plus sensibles (enfants, femmes enceintes, peaux atopiques...)-Assistance réglementaire et normative

[Hépatite E en France : l'affaire du cochon cru](#)

Le **virus de l'hépatite E** (VHE) est un virus à ARN monobrin qui appartient à la famille des *Hepeviridae* et dont la diversité génétique est importante.

Trop souvent considérée comme une infection du voyageur, l'hépatite E sévit également en France, essentiellement à partir des viandes crues issues des porcs, sangliers et cervidés.

Prévalence, origines, symptômes, précautions : mieux la connaître pour mieux la prévenir.

Formation accessible en replay

- [Microbiologie des produits cosmétiques](#) (3h30)

Webinaires accessibles en replay

- [Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)
- [Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)
- [Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

Gestion de projets microbiologique-Stratégie de tests-Formations-Veille normative

Environnement

[Règlement \(UE\) 2023/2055 de la Commission - Restriction des microplastiques ajoutés intentionnellement aux produits](#)

Ce texte limite les microparticules de polymères synthétiques telles qu'elles ou ajoutées intentionnellement à des mélanges. Il est appliqué depuis le 17 octobre 2023.

Il modifie l'annexe XVII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne les microparticules de polymère synthétique.

La Commission a préparé un **guide explicatif** pour aider les parties prenantes et les pays de l'UE à mettre en œuvre les nouvelles règles.

Ce guide comprend

- ✓ Une partie descriptive (partie I) qui décrit en termes simples les dispositions et la mise en œuvre prévue de la restriction ;
- ✓ Une série de « questions et réponses » (partie II) qui compile les réponses fournies aux questions des pays de l'UE et des parties prenantes ;
- ✓ Des annexes (partie III) contenant des arbres de décision et des exemples de cas limites.

Le guide, préparé en consultation avec l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et les pays de l'UE, sera régulièrement mis à jour au fur et à mesure que des besoins de clarification émergeront de la mise en œuvre pratique de la restriction.

En savoir plus ?

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30)

Assistance et conseil Allégations Environnementales - Loi Agec - Info-Tri

[The future of pharmaceuticals: Artificial intelligence in drug discovery and development](#)

L'intelligence artificielle (IA) révolutionne les modèles traditionnels de découverte et de développement de médicaments en intégrant de manière transparente les données, la puissance de calcul et les algorithmes.

Cette synergie améliore l'efficacité, la précision et les taux de réussite de la recherche sur les médicaments, raccourcit les délais de développement et réduit les coûts. Associée à l'apprentissage machine (*Machine Learning, ML*) et à l'apprentissage profond (*Deep Learning, DL*), l'IA a permis des avancées significatives dans divers domaines, notamment la caractérisation des médicaments, la découverte et la validation de cibles, la conception de médicaments à base de petites molécules et l'accélération des essais cliniques.

Grâce aux techniques de génération moléculaire, l'IA facilite la création de nouvelles molécules médicamenteuses, en prédisant leurs propriétés et leurs activités, tandis que le criblage virtuel optimise les médicaments candidats. En outre, l'IA améliore l'efficacité des essais cliniques en prédisant les résultats, en concevant des essais et en permettant le repositionnement des médicaments. Cependant, l'application de l'IA au développement de médicaments se heurte à des difficultés, notamment la nécessité de mettre en place des mécanismes robustes de partage des données et d'établir des protections plus complètes de la propriété intellectuelle pour les algorithmes. Les entreprises pharmaceutiques axées sur l'IA doivent également intégrer efficacement les sciences biologiques et les algorithmes, en veillant à fusionner avec succès les expériences en laboratoire sec et humide. Malgré ces défis, le potentiel de l'IA dans le développement de médicaments reste indéniable. À mesure que la technologie évolue et que ces obstacles sont surmontés, les thérapies basées sur l'IA sont promises à un avenir plus large et plus important dans le secteur pharmaceutique.

Formulation-R&D

Huiles Naturelles : Bienfaits et Défis pour la Peau : [The benefits and challenges of treating skin with natural oils](#)

Le regain d'intérêt pour les ingrédients botaniques a remis les huiles végétales au cœur des formulations cosmétiques. Issues de graines et de noix par pression mécanique ou extraction, ces huiles offrent des propriétés intéressantes : hydratation, occlusion, émollience, amélioration de la cicatrisation, bénéfiques dans le cas de certaines affections cutanées (dermatite atopique, psoriasis) ... Composées principalement de triglycérides, les huiles naturelles contiennent des acides gras saturés, monoinsaturés et polyinsaturés, dont les proportions varient selon la plante et son origine géographique. Huiles d'argan, de coco, de pépins de raisin, de jojoba, d'olive, de rose musquée et d'amande douce : chacune offre un profil unique en acides gras essentiels, antioxydants et phytostérols qui influent sur sa sensorialité et ses propriétés.

Si ces huiles nourrissent, adoucissent et apaisent la peau grâce à leurs composants « bioactifs », leur efficacité dans la réparation de la barrière cutanée est parfois inférieure à celle des huiles minérales. En effet, certaines huiles, telle que l'huile d'olive, peuvent même altérer la fonction protectrice de la peau. L'huile d'olive est ainsi capable de fluidifier les lipides structurels de la peau et de compromettre la fonction barrière de la couche cornée.

[Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)

[Formulation des produits cosmétiques](#) (3h30)

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)

Agrément du ministère de la Recherche et de l'Innovation (CIR/CII) – Création de formules innovantes et exclusives – Optimisation de formules existantes – Stabilité et compatibilités contenant-contenue-Formations

Webinaires [2025](#) Formations [2025](#)

Cosmétiques

Réglementation/BPF/Tests Europe

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h)

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h) **Formation à distance ou en présentiel** Mardi 16 septembre et Jeudi 18 septembre, replay ultérieur

[Produits cosmétiques : allégations vs réglementation](#) (1h)

[Allégations – Réglementation & Tests](#) **Formation à distance** (3h30)

[Notification CPNP : déclarer votre produit en évitant les pièges](#) (1h)

[Comment rédiger une étiquette cosmétique conforme au Règlement n°1223/2009](#) (1h)

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à](#)

[l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (2h) Mardi 11 mars, replay ultérieur

[Test de sécurité et d'efficacité des produits cosmétiques : comment s'y retrouver ?](#) (1h)

[Lignes directrices relatives aux informations emballage à collecter pour le DIP](#) (1h)

[Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#) (1h)

[Les essentiels des BPF cosmétiques \(ISO 22716\) et du bionettoyage](#) (1h)

[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)

Labels

[Le panorama des labels écologiques des produits cosmétiques, détergents, désinfectants](#) (1h)

[Labels écologiques : Focus sur COSMOS](#) **Formation à distance** (2h)

Microbiologie

[Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)

[Microbiologie des produits cosmétiques](#) **Formation à distance** (3h30)

[Initiation à la microbiologie cosmétique et à la gestion du laboratoire](#) **Formation à distance** (3h30)

[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

Formulation

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)

[Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)

[Formulation des produits cosmétiques](#) **Formation à distance** (3h30), replay ultérieur

Réglementation internationale

[Réglementation des produits cosmétiques : ASEAN et AUSTRALIE](#) (1h30)

[Réglementation des produits cosmétiques : USA-Canada-Mexique](#) (2h) Mardi 08 octobre, replay ultérieur

[Réglementation des produits cosmétiques en Israël](#) (1h)

[Réglementation des produits cosmétiques : Chine, Japon, Hong-Kong et Corée du Sud](#) (2h30)

[Réglementation des produits cosmétiques : Maghreb central, Pays du Golfe \(GSO\)](#) (1h30) Mardi 17 juin, replay ultérieur

Biocides-détergents-virologie

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h)

[Les essentiels de la réglementation biocide européenne : Réviser avant le Congrès Biocides](#) (1h)

[Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h) **Formation à distance**

[Formulation détergents : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Labels écologiques : Focus sur Ecocert Détergent](#) **Formation à distance** (1h30)

[Virologie : Produits virucides d'hygiène cutanée et environnementale](#) **Formation à distance** (5h)

[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides \(1h\)](#)

[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ? \(1h\)](#)

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques \(2h\) Mardi 11 mars, replay ultérieur](#)

[Notification PCN : à la découverte du portail européen \(1h30\)](#)

[Le panorama des labels écologiques des produits cosmétiques, détergents, désinfectants](#)

Compléments alimentaires-Bougies parfumées

[La réglementation des compléments alimentaires en Europe \(1h\)](#)

[Réglementation européenne des compléments alimentaires \(4h30\) Jeudi 06 mars **Formation à distance**](#), replay ultérieur

[Formulation et réglementation des bougies parfumées \(1h\)](#)

Droit des marques

[Comment protéger et défendre sa marque ? \(1h\)](#)



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion.

INSTITUT SCIENTIS est un organisme enregistré (n°11755465975) reconnu pour la qualité des formations dispensées et certifié QUALIOPi au titre de la catégorie ACTIONS DE FORMATION.

Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion. INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation enregistré et certifié Qualiopi pour ses actions de formations. Cette certification vous permet une prise en charge par les organismes paritaires.

Médicaments et Dispositifs médicaux

INSTITUT SCIENTIS collabore depuis de nombreuses années avec Yves Tillet, président de TILLET EXPERTISE & BUSINESS, PharmD, AIHP, MSc, MBA, FTOPRA, Team-PRRC.



Bureau : 6, rue du Docteur Naudier 77400 LAGNY-SUR-MARNE (EU-Fr)

Mob : +33 (0)6 767 192 67

Email : y.tillet@teb-health.com

www.teb-health.com

Ce mois-ci, nous vous partageons la [lettre d'informations](#) du 07 avril.

INSTITUT SCIENTIS vous présente Benoliel Avocats, cabinet spécialisé en droit de la propriété intellectuelle, en particulier droit des marques, lutte contre la contrefaçon et la concurrence déloyale ou parasitaire.



La société LOTUS BAKERIES, commercialisant notamment des spéculoos, a sollicité l'enregistrement d'une marque de l'Union européenne portant sur un signe composé de bandes rouges et blanches, dans un agencement spécifique.

Ce signe était destiné à couvrir une large gamme de produits sucrés en classe 30 : biscuits, pâtisseries industrielles, crèmes glacées, produits à base de chocolat, etc.

L'EUIPO, puis la chambre de recours, ont rejeté cette demande au motif que la marque était dépourvue de caractère distinctif.

Le tribunal de l'Union Européenne, saisi de la question, confirme cette position.

En matière de marques composées d'une combinaison de couleurs, il rappelle :

- Une combinaison de couleurs peut être distinctive si elle est apte à véhiculer des informations précises, notamment quant à l'origine commerciale d'un produit ou d'un service.
- Cette appréciation doit être conduite au regard des produits visés et de la perception du public pertinent, tout en tenant compte de l'intérêt général à ne pas restreindre indûment la disponibilité des couleurs pour les concurrents.
- Le caractère distinctif d'une combinaison de couleurs n'est pas apprécié comme celui d'une marque verbale ou figurative : pour être distinctive, elle doit retenir l'attention du consommateur et s'individualiser suffisamment dans le secteur concerné.

Application au cas d'espèce :

☞ Sur le signe en lui-même : La combinaison revendiquée, composée de bandes rouges et blanches selon un agencement symétrique, ne présente pas de complexité particulière, ni d'élément de nature à attirer spontanément l'attention du consommateur.

☞ Sur les couleurs exploitées : Le rouge et le blanc sont couramment utilisés dans le secteur des biscuits, chocolats et pâtisseries. Ils sont associés à des emballages visuellement attrayants ou à des saveurs spécifiques. Ils remplissent ainsi une fonction décorative, promotionnelle ou fonctionnelle, et non une fonction d'identification d'origine.

☞ Sur la prétendue constance d'usage : L'usage antérieur du signe (même constant) n'est pas pertinent pour l'appréciation du caractère intrinsèquement distinctif. Une éventuelle distinctivité acquise par l'usage relève d'un autre fondement juridique et suppose une démonstration spécifique.

Dès lors, la combinaison de bandes rouges et blanches, même agencée de façon systématique, n'est pas perçue comme un indicateur d'origine par le public pertinent. Elle ne se distingue pas suffisamment d'autres combinaisons similaires, courantes dans le secteur, et ne permet pas d'identifier les produits comme provenant d'une entreprise déterminée.

La solution dégagée par cette décision vaut, quel que soit le type de produits en cause (par exemple les produits cosmétiques) dès lors que les couleurs choisies ne permettront pas au consommateur d'identifier une entreprise déterminée. La jurisprudence est constante et bien établie sur ce point.

Sylvie Benoliel-Claux - Anne-Sophie Leroi - Sonia Benali-Kaleva - Valentine Mouradian

Pour toute information supplémentaire : <https://benoliel-avocats.com/> ou page LinkedIn ou Instagram du cabinet

En savoir plus ?

Suivez en replay le webinaire [Comment protéger et défendre sa marque ?](#) (1h)

FAQ du mois

Produits cosmétiques

Qu'est-ce que la proposition 65 ?

Il s'agit d'une exigence de l'Etat de Californie, aux Etats-Unis, qui prévoit l'identification de chaque substance carcinogène et/ou toxique pour la reproduction dans la liste dédiée de l'OEHHA, dans les produits de consommation, y compris les cosmétiques, avec *in fine* si nécessaire l'apposition d'un avertissement spécifique sur l'étiquetage, lorsque la substance dépasse son seuil de sécurité (*safe harbor level*).

Vous vendez vos produits en Californie ?

Alors vous êtes peut-être à la recherche d'une aide toxicologique pour la Proposition 65 ?

Institut Scientis peut vous accompagner : institut@scientis.fr

Plus d'informations sur la réglementation cosmétique aux Etats-Unis : [Réglementation des produits cosmétiques aux Etats Unis, au Canada et au Mexique](#)

Produits biocide

Est-il possible qu'une même entreprise figure sur la liste de l'article 95 en tant que « fournisseur de substances » et en tant que « fournisseur de produits » pour la même substance ?

Oui, une entreprise peut jouer les deux rôles et, si elle l'indique dans sa demande, elle peut figurer sur la liste pour les deux rôles.

Un fabricant à façon établi dans l'UE peut-il vendre une substance active ou un produit biocide (consistant en cette substance active, la contenant ou la générant) à des clients en son nom propre ?

L'article 95 n'impose aucune restriction quant à la personne qui peut vendre (mettre à disposition sur le marché de l'UE) la substance active. Par conséquent, l'article 95 n'interdit pas à un fabricant à façon de vendre une substance active à un client en son nom propre. L'article 95, paragraphe 2, prévoit qu'un produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché de l'UE que si le fournisseur de la substance ou le fournisseur du produit figure sur la liste de l'article 95. Il incombe à la première personne qui met le produit à disposition sur le marché de veiller à ce que les acteurs de la chaîne d'approvisionnement figurent sur une liste appropriée. Lorsque c'est le fabricant à façon qui fabrique le produit biocide (et qu'il ne figure pas lui-même sur la liste de l'article 95), il peut vendre (mettre à disposition sur le marché de l'UE) un produit biocide à un client en son nom propre si la substance active figure sur la liste de l'article 95. Le contrat de fabrication à façon serait également pertinent en ce qui concerne les conditions convenues s'appliquant à la fabrication et à la fourniture par le fabricant à façon.

En savoir plus ?

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire \(1h\)](#)

[Les essentiels de la réglementation biocide européenne : Réviser avant le Congrès Biocides \(1h\)](#)

[Réglementation européenne des produits biocides \(7h\) Formation à distance](#)

Retrouvez le détail de nos prestations :

- [Prestations Europe](#)
- [Prestations International](#)

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la création de vos FDS, étiquettes biocides, détergents, bougies et parfums d'ambiance, notification PCN.

Publications

Retrouvez toutes les publications d'INSTITUT SCIENTIS

<https://www.laboratoire-scientis.fr/publications.html>

[Comment évaluer la sécurité des ingrédients cosmétiques innovants ?](#)

La réglementation cosmétique exige que les produits cosmétiques soient sûrs pour la santé humaine dans des conditions normales et raisonnablement prévisibles d'utilisation. Avant de mettre un produit sur le marché, une évaluation de la sécurité doit être réalisée et signée un évaluateur de la sécurité. Pour ce, un faisceau de données doit être étudié. Une Valeur Toxicologique de Référence, généralement issue d'une étude animale, doit être notamment déterminée pour chaque substance identifiée dans le but de calculer sa marge de sécurité. L'expérimentation animale sur les ingrédients et produits finis cosmétiques étant interdite depuis de nombreuses années, comment évaluer la sécurité des ingrédients cosmétiques innovants ?

Merci à l'Observatoire des Cosmétiques pour la publication de notre dernier article !

Rencontrez-nous !

En 2025, voici les manifestations suivies par INSTITUT SCIENTIS :

COSMETAGORA	14 et 15 janvier - Paris
PCD (salon de l'innovation packaging des parfums, des cosmétiques et des produits de soins)	28 et 29 janvier - Paris
Salon bien être - médecine douce	Du 30 janvier au 03 février - Paris et Lyon
Business Meetings @ JEC WORLD 2025	Du 04 au 06 mars - Villepinte
Salon de Podologie	07 et 08 mars - Paris
Cosmoprof	Du 20 au 23 mars – Bologne (Italie)
Congrès règlementaire COSMED	26 et 27 mars - Paris
ContaminExpo	Du 25 au 27 mars - Paris
Europropre	Du 25 au 27 mars - Paris
Congrès Détergence, Règlementation & Environnement	1 ^{er} et 2 avril - Paris
Congrès In-cosmetics	Du 8 au 10 avril – Amsterdam (Pays-Bas)
Congrès International d'Esthétique & Spa	14 avril - Paris
Santexpo	Du 20 au 22 mai - Paris
Congrès SF2H (Hygiène hospitalière)	Du 4 au 6 juin - Marseille
SALON I FEEL GOOD	Du 6 au 8 juin - Paris
Make-up Paris	18 et 19 juin - Paris
Congrès Environment & Safety	1 ^{er} juillet - Le Vaudreuil
Luxe pack Edition spéciale	1 ^{er} et 2 juillet - Paris
Congrès de la Société française de microbiologie	Bordeaux, du 24 au 26 septembre
Congrès biocide	30 septembre et 1 ^{er} octobre - Lyon
Cosmopet	2 et 3 octobre- Saint-Germain-en-Laye
Cosmetic 360	15 et 16 octobre - Paris
Congrès Parfums et Cosmétiques	19 et 20 novembre - Chartres
Salon Natexpo	Du 30 novembre au 2 décembre - Paris
Congrès de la Société Française de Toxicologie	11 et 12 décembre - Paris

Contactez-nous aussi pour convenir d'un rendez-vous dans nos locaux « Au cœur de l'Art & de la Science » à Montmartre !



Parce qu'Art & Science sont indissociables, IS'Art Galerie Montmartre abrite notre espace professionnel (bureaux et laboratoire de création scientifique) au cœur de la cité artistique parisienne.

Nous contacter



La qualité des données transmises pour une amélioration de vos performances.



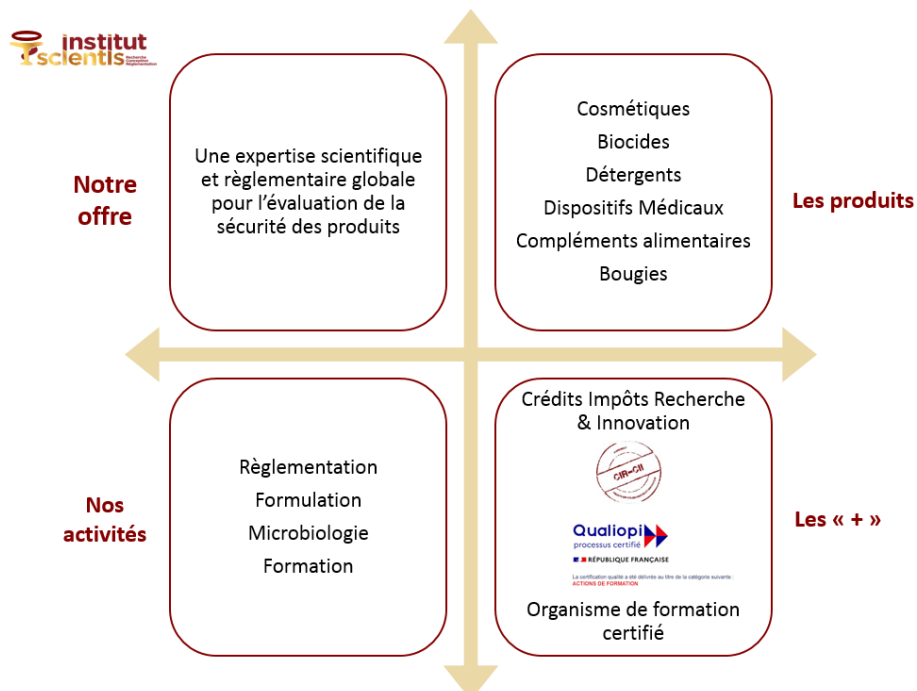
INSTITUT SCIENTIS est une société prestataire de services scientifiques spécialisée dans la réglementation, la microbiologie, et la conception de produits tels que les cosmétiques, les biocides, les détergents, les bougies. Sa principale activité est l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques (expert toxicologue ERT interne).

Ses domaines de compétence sont élargis à la rédaction des DIP, leur audit, la notification CPNP, la vérification des étiquetages, la veille normative. INSTITUT SCIENTIS assure au quotidien une hotline réglementaire et scientifique générale. Agréé par le Ministère de la Recherche (CIR/CII), leur laboratoire propose la création de formes galéniques adaptées aux attentes des services Marketing et en conformité avec les exigences réglementaires.

INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation enregistré et certifié QUALIOPi pour les actions de formations, reconnu pour la qualité des formations dispensées.

PARIS MONTMARTRE - institut@scientis.fr - www.institut-scientis.fr

Brochure Institut Scientis



© 2025 – INSTITUT SCIENTIS

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse d'INSTITUT SCIENTIS, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

INSTITUT SCIENTIS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. INSTITUT SCIENTIS ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.

54 rue Lamarck 75018 PARIS - institut@scientis.fr

Site internet : www.institut-scientis.fr / Téléphone : +33 (0)1 42 57 89 67

Toute reproduction de cette lettre d'informations est interdite.